ABE Couverture
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 72, boulevard Montaigne
29200 BREST
849 135 215 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le dix-neuf février,
Au siège social,

Monsieur Ewen ARLABOSSE -- MENEU,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABE Couverture,

Associé unique de ladite Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signatures privées en date à BREST du 19 février 2024, Monsieur Ewen ARLABOSSE -- MENEU a acquis la moitié indivise de la pleine propriété des 200 parts sociales appartenant à Madame Camille BEZEAUX dans le capital de la Société ABE Couverture, en sorte que ce dernier se trouve être propriétaire de l'intégralité de la pleine propriété des 200 parts sociales composant le capital de ladite Société, avec effet à compter de ce jour.

En outre, Monsieur Ewen ARLABOSSE -- MENEU expose qu'il va transférer le siège social dans des locaux sis 29 ter, rue Creac'h Ar Botred à GOUESNOU (29850).

Il convient, par conséquent, de procéder à la mise à jour des statuts de la Société et d'accomplir les formalités déclaratives au Registre du Commerce et des Sociétés.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la mise à jour des statuts suite à cession de parts sociales ;
- le transfert du siège social ;
- la modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs en vue des formalités.

E.A

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la cession par Madame Camille BEZEAUX à Monsieur Ewen ARLABOSSE -- MENEU, de la moitié indivise de la pleine propriété des 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200, lui appartenant dans la Société, avec propriété et jouissance à compter du 19 février 2024, décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

I - A la constitution de la Société, le capital social a été fixé à la somme de 2 000 euros et divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, valeur nominale, numérotées de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

II - Suivant acte sous signatures privées en date à BREST du 19 février 2024, Madame Camille BEZEAUX a cédé à Monsieur Ewen ARLABOSSE -- MENEU la moitié indivise de la pleine propriété des 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200, lui appartenant dans la Société, avec propriété et jouissance à compter de ce même jour.

Le capital social est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200, attribuées en totalité à Monsieur Ewen ARLABOSSE -- MENEU, associé unique.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 72, boulevard Montaigne - 29200 BREST, au 29 ter, rue Creac'h Ar Botred - 29850 GOUESNOU, à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

29 ter, rue Creac'h Ar Botred - 29850 GOUESNOU.

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Ewen ARLABOSSE -- MENEU,

